



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 AVRIL 2026

Délibération n° 260409-03

Commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Aldric MATHIEU, Mathilde POPINEAU, Célié CHANEAC

Secrétaire de séance : Célié CHANEAC

Excusés ayant donné pouvoir : Yann DAVIN à Sylvain DULOUTRE ;

Absents : Pierre HILY-BLANT ;

▲ 03. Commission d'appel d'offres (CAO)

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément à l'article L. 1411-5 du même code.

Mme la Maire précise que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Mme la Maire rappelle également que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, et que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- les listes sont déposées auprès de Mme la Maire jusqu'à l'ouverture de la séance / avant le vote ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes sont enregistrées par ordre de dépôt.

Après dépôt des listes suivantes :

Liste A : Chantal DURANTON, Sylvain DULOUTRE, Mathilde POPINEAU ; Sébastien ODDOS, Aldric MATHIEU, Cécile CHANEAC

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

À l'issue du scrutin, sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président : Mme la Maire

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Chantal DURANTON	Cécile CHANEAC
Sylvain DULOUTRE	Aldric MATHIEU
Mathilde POPINEAU	Sébastien ODDOS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **PROCÈDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que la commission d'appel d'offres de la commune de Sarcenas est ainsi composée :
 - Président : Mme la Maire ;
 - Membres titulaires : Chantal DURANTON, Sylvain DULOUTRE, Mathilde POPINEAU
 - Membres suppléants : Cécile CHANEAC, Aldric MATHIEU, Sébastien ODDOS
- **AUTORISE** Mme la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre



La Maire, Annie PRAT